



Actualités de la quinzaine

Louis-Jean de NICOLAÏ et son équipe en télétravail

Conscients de l'importance de respecter les règles de confinement, Louis-Jean de NICOLAÏ et ses collaborateurs sont tous en télétravail, mais restent évidemment disponibles.

Des réunions de travail par visioconférence sont régulièrement organisées pour faire le point sur les dossiers et les travaux de la semaine. En cette période particulièrement difficile, complexe et anxiogène notamment pour les élus, Louis-Jean de NICOLAÏ et son équipe restent mobilisés. Vous pouvez les joindre sur les numéros et adresses e-mails habituels.

Déchets, reprise des transports publics, la commission poursuit ses auditions sur les conséquences du Covid-19



- **La secrétaire d'Etat Brune POIRSON** a été entendue sur les répercussions de la crise du Covid-19 sur la gestion des déchets. Les sénateurs se sont à nouveau inquiétés de la recrudescence des dépôts sauvages largement liée à la fermeture des déchèteries, constituant un risque sanitaire accru et nécessitant la réquisition des agents municipaux dans un contexte de confinement.

La secrétaire d'Etat a indiqué que 40 % des déchèteries publiques étaient ouvertes à ce jour et que le Gouvernement avait veillé à communiquer sur l'autorisation des sorties pour les particuliers qui peuvent porter leurs déchets dans les déchèteries ouvertes ou les points d'apport volontaire. Elle a précisé que 75 % des déchèteries privées étaient ouvertes aujourd'hui mais que la situation demeurerait très hétérogène sur le territoire. [accéder au communiqué de presse](#)

- **Catherine GUILLOUARD, présidente-directrice générale de la RATP et Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France** ont été entendues. La commission a appelé les autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport et a demandé notamment de publier rapidement le cadre réglementaire définissant les mesures sanitaires à respecter dans les transports, un concours des forces de l'ordre afin de limiter et filtrer le flux de voyageurs, de sanctionner les voyageurs en cas d'absence du port de masques dans les transports, de les informer clairement des mesures à respecter, de maintenir le télétravail.

Pour Louis-Jean de NICOLAÏ « *l'Etat doit apporter rapidement des réponses sur les modalités de mise en œuvre et de contrôle des mesures sanitaires dans les transports, notamment des forces de l'ordre qui seront déployées pour faire respecter les mesures de distanciation physiques dans les lieux où la fréquentation de voyageurs est importante* ». [accéder au communiqué de presse](#)

Prorogation de l'état d'urgence sanitaire



Le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire par le Sénat le 5 mai puis par l'Assemblée nationale le 8 mai. Le 9 mai, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) sur ce texte et complétant ses dispositions.

Cette loi vise à :

- **proroger au 10 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire** déclaré par la loi du 23 mars 2020 ;
- **adapter la réglementation des déplacements, des transports et de l'ouverture des établissements recevant du public et des lieux de réunion**, en vue du déconfinement ;
- **préciser les régimes de mise en quarantaine et de placement à l'isolement ;**

- **élargir la liste des personnes habilitées à constater les infractions** aux mesures de l'état d'urgence sanitaire ;
- **créer**, afin de lutter contre l'épidémie de covid-19, **un système d'information** rassemblant des données relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes ayant été en contact avec elles.

Parmi les apports du Sénat figurent une **clarification des conditions d'appréciation de la responsabilité pénale des personnes**, notamment des employeurs et autorités locales, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et un **meilleur encadrement des fichiers de suivi** des contacts.

Sénateurs et députés étaient en désaccord sur la **protection juridique des maires**, notamment pour la **réouverture des écoles**, dans le cadre du déconfinement. Les parlementaires ont adopté un texte de compromis.

Dans cette version, il est ainsi tenu compte des conditions particulières de l'état d'urgence sanitaire, qui confèrent aux autorités de l'Etat des prérogatives exceptionnelles pour prendre des mesures qui doivent être appliquées par les autres décideurs, publics ou privés. Elle permet donc de **clarifier la mise en jeu de la responsabilité vis-à-vis des maires qui, « dans cette situation particulière, ne sont chargés que de la mise en œuvre de décisions qui leur sont imposées »**.

Le **Conseil constitutionnel** saisi notamment par Emmanuel MACRON, ne rendra finalement son avis que le 11 mai sur cette loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire adoptée samedi par le Parlement.

Cela repousse à lundi soir, sous réserve de cet aval, l'entrée en vigueur de deux dispositions phare : la limitation des déplacements à 100 km et l'attestation obligatoire dans les transports en commun. [en savoir plus](#)

Pour accéder à l'agenda du Sénat [cliquer ICI](#)

Source <http://www.senat.fr>

Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe - lj.de-nicolay@senat.fr

Directeur de la publication : Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe
Conception et réalisation : LF.com / Laurence FANE - laurence.fane@gmail.com